

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES ET DE PROMOTION DE L'AXE TOULOUSE/LYON

Deb\_14-10-02

Séance du 16 octobre 2014

| NOMBRE DE MEMBRES                       |                 |                         |
|---|-----------------|-------------------------|
| Membres statutaires du Conseil Syndical | Présents        | Représentés par pouvoir |
| 43 titulaires<br>39 voix                | 4<br>titulaires | 4                       |

### OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : ELECTION DU BUREAU DU SYNDICAT MIXTE

Le Comité Syndical délibère sans condition de Quorum :

- L'an deux mille quatorze, le 16 octobre, à 14h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte, régulièrement convoqué, s'est réuni à Mende (48) sous la présidence de Monsieur Jean-Paul POURQUIER.

#### Étaient présents :

1. M. Jean-Paul POURQUIER – Président du Conseil général Lozère
2. M. Michel DECOLIN - Conseil général Haute-Loire
3. M. Marc MOURET – Conseil général Haute-Loire
4. M. Jérôme BAY – Communauté d'agglomération du Puy en Velay

#### Pouvoirs :

1. M. Michel BOURGOUGNOUX – Conseil régional Auvergne ayant donné pouvoir à M. Marc MOURET
2. M. Hervé SAULIGNAC – Conseil général Ardèche ayant donné pouvoir à Marc MOURET
3. M. Luc BOURDUGE - Conseil régional Auvergne ayant donné pouvoir à M. Michel DECOLIN
4. M. Claude MEISSONNIER - Communauté de Communes Cœur de Lozère ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER

#### Étaient absents excusés :

1. M. Luc BOURDUGE – Conseil Régional Auvergne
2. M. André CHAPAVEIRE – Conseil Régional Auvergne
3. M. Michel BERGOUGNOUX - Conseil Régional Auvergne
4. Madame Martine PEREZ - Conseil Régional Midi Pyrénées
5. Mme Corinne GIACOMETTI - Conseil Régional Languedoc-Roussillon
6. Mme Éliane GIRAUD - Conseil régional Rhône Alpes

7. M. Guy MALATERRE - Conseil général Tarn
8. M. Jean-Paul PEYRAC - Conseil général Aveyron
9. M. Hervé SAULIGNAC - Conseil général Ardèche
10. M. Jacques GENEST - Conseil général Ardèche
11. M. Pierre HUGON - Conseil général Lozère
12. M. Jean-Claude CHAZAL - Conseil général Lozère
13. M. Bernard PALPACUER – Conseil général Lozère
14. M. Bernard CATELON - Conseil général Rhône
15. M. Raymond DURAND - Conseil général du Rhône
16. M. Marc PETIT - Conseil général Loire
17. M. Bernard JAYOL - Conseil général Loire
18. M. Jean-François BARNIER - Conseil général Loire
19. M. Michel GANTOU – Communauté d'agglomération du Grand Rodez
20. M. Luc FRANCOIS - Communauté d'agglomération Saint Étienne
21. M. Marc PETIT - Communauté d'agglomération Saint Étienne
22. M. Bruno LEBUHOTEL - Communauté urbaine de Lyon
23. M. Claude MEISSONNIER - Communauté de communes Cœur Lozère
24. Mme Régine BOURGADE - Communauté de communes Cœur Lozère
25. M. Jean-Luc DARGEIN VIDAL - Ville d'Albi
26. - M. Jean-Michel BOUAT - Ville d'Albi



#### **Assistaient également à la réunion :**

1. M. Jean VILLEMAGNE – Président de l'Association « Oui à la 2 x 2 voies »
2. Mme RODIER – Payeuse Départementale Lozère
3. M. RICARD - Conseil général Aveyron
4. M. Éric MORATILLE – Directeur Général des Services du Conseil général de la Lozère
5. M. Jean TOGUYENI – Directeur Routes, Transports et Bâtiments Conseil Général Lozère
6. Mme Aurélie CHARRADE – Direction des Routes Conseil Général Lozère

#### **Le Comité Syndical, sur la base du rapport de Monsieur le Président intitulé «Élection du Bureau» qui suit :**

#### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

L'élection du bureau se déroule sous la présidence du Président du Syndicat Mixte d'Études et de Promotion de l'Axe Toulouse-Lyon :

- le bureau est composé d'un Président, de trois Vice-présidents et de trois autres membres ,
- le Bureau est élu parmi les membres du Comité à bulletin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun mandat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative,
- appel des candidatures pour connaître les élus souhaitant siéger au bureau :
  - 1<sup>er</sup> vice-président,
  - 2<sup>ème</sup> vice-président,
  - 3<sup>ème</sup> vice-président,
  - 3 autres membres du bureau.
- enregistrement de la ou des candidatures pour chaque poste du bureau,
- une fois les candidatures enregistrées, il est procédé à un passage avec l'urne pour récupérer les bulletins, puis dépouillement et annonce du résultat du vote pour chaque poste de vice-président et les trois autres membres.

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**Vu le Code général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Études et de Promotion de l'Axe Toulouse-Lyon et notamment l'article 7,  
Vu la décision du n°2-2014 du 10 octobre 2014 constatant l'absence de quorum au comité syndical du 10 octobre 2014,**

**ARTICLE 1**

**Constate, dans les conditions définies ci-dessus, après l'enregistrement des candidatures pour chaque poste :**

|                                 |                                 |                                      |
|---------------------------------|---------------------------------|--------------------------------------|
| 1 <sup>er</sup> vice-président  | Monsieur Marc MOURET            | Votes exprimés : 8<br>Votes pour : 8 |
| 2 <sup>ème</sup> vice-président | Monsieur Georges ZIEGLER        | Votes exprimés : 8<br>Votes pour : 8 |
| 3 <sup>ème</sup> vice-président | Monsieur Jean-Paul PEYRAC       | Votes exprimés : 8<br>Votes pour : 8 |
| 3 Autres membre du bureau       | Monsieur Jean-Luc DARGEIN VIDAL | Votes exprimés : 8<br>Votes pour : 8 |
|                                 | Monsieur Jean-Luc DA PASSANO    | Votes exprimés : 8<br>Votes pour : 8 |
|                                 | Monsieur Jean-Michel LATTES     | Votes exprimés : 8<br>Votes pour : 8 |

**ARTICLE 2**

**Déclare**

- **Monsieur Marc MOURET, 1<sup>er</sup> vice-président,**
- **Monsieur Georges ZIEGLER, 2<sup>ème</sup> vice-président**
- **Monsieur Jean-Paul PEYRAC, 3<sup>ème</sup> vice-président**
- **Messieurs Jean-Luc DARGEIN VIDAL, Jean-Luc DA PASSANO et Jean-Michel LATTES membres du bureau**

**Adopté à l'unanimité des voix exprimées ;**

Le Président

  
Jean-Paul POURQUIER

